



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-06-10

Contre	-
Abstention	5
Pour	22

Total	27

**OBJET : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE
TERRITOIRE 2026-2030**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.551-1, R. 551-13,

Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Vu la délibération n°2024-02-10 en date du 4 avril 2024 portant approbation du projet éducatif local,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 12 novembre 2025,

Vu le projet éducatif de territoire 2026-2030, annexé,

Considérant la volonté municipale de poursuivre une politique éducative locale ambitieuse, concertée et cohérente, au service des enfants et des familles,

Considérant que le PEDT constitue un cadre partenarial associant la commune, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, les établissements scolaires, les associations, les familles et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire,

Considérant qu'il permet d'organiser, de coordonner et de valoriser les actions éducatives menées sur la petite enfance, les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse, dans le respect du rythme de l'enfant et de l'égalité des chances,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un PEDT pour la période 2026-2030, en continuité du projet éducatif local, afin d'y intégrer les évolutions des besoins du territoire, les retours d'expérience, et les priorités éducatives locales (citoyenneté, inclusion, transition écologique, culture, sport, santé, etc.),

Considérant les réunions partenariales menées pour fixer les enjeux, les objectifs et les modalités de pilotage du futur projet éducatif de territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant tels que les conventions ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre, avec les partenaires institutionnels et associatifs (État, CAF, associations, établissements scolaires, etc.).

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le SDJES,
- La CAF,
- L'éducation nationale,
- Les associations locales.

Article 4 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **25 NOV. 2025**

Affichage le ... **25 NOV. 2025**